

part, un aménagement du sous-sol et la possibilité d'un chauffage accroîtraient les possibilités d'utilisation.

### Le Conseil Municipal

Yi l'exposé du rapporteur concernant l'utilisation du Palais des Congrès pendant la saison 1959

Considerant qu'il convient de faciliter au maximum les manifestations organisées par les sociétés locales,

- décide

- d'approver le compte rendu d'activité au Palais des Congrès pendant la saison 1959.

- qu'à dater de ce jour la gratuité du Palais des Congrès sera accordée aux sociétés locales, une fois par an, sur demande agréée en vue de l'organisation d'une manifestation.

- que les sociétés auront à leur charge

- les frais de consommation d'électricité, gaz et chauffage.
- les frais de personnel pour dépense et reprise éventuelle des sièges
- les frais de nettoyage et de remise en état

- de confier à la Commission des Fêtes et congrès d'étudier dans le plus bref délai ces différents frais.

Approuvé à l'unanimité moins trois contre, M. Lamouche.

### V - FINANCES

#### 1/ Négociation de titres C.A.R.

La Commune de Royan est titulaire des titres de la Caisse Autonome de Reconstruction suivants:

Numéro	Série	Montant	Date de jouissance	Origine	Echéances
1.156.418	A	8.333.000	1-1-1959	1-1-59	1-1-1962
1.156.418	B	8.333.000	1-1-1959	1-1-59	1-1-1965
1.156.418	C	8.333.000	1-1-1959	1-1-59	1-1-1968

Ces titres peuvent être négociés

Une première série de titres avait été remise à la Banque omnium Technique Parisien, courtier de la "Populaire Vie", compagnie d'assurances sur la vie dont le siège social est à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement 128 Rue de Rennes.

C'est à la suite d'un appel d'offres que les meilleures conditions avaient été consenties par cet établissement.

La Commission des Finances propose de négocier les titres actuels avec l'omnium Technique Parisien sur la "Populaire Vie".

### Le Conseil Municipal

après avoir entendu les explications fournies par le rapporteur

Yi l'avis de la commission des Finances

- décide

1/ de négocier en remboursement les 24.999.000 francs de titres (vingt quatre